



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement

23ème réunion du Comité permanent

Bonn, 13 - 14 décembre 2001

CMS/StC.23/Doc.14

NOUVELLES INSCRIPTIONS POTENTIELLES SUR LES LISTES DES ANNEXES

Préparé par le Secrétariat

1. Le présent document résume les renseignements sur les propositions faites ou susceptibles d'être faites pour des amendements aux Annexes de la CMS qui devront être examinés par la septième session de la Conférence des Parties.
2. Depuis COP6, des suggestions pour des propositions d'inscription de nouvelles espèces dans les Annexes de la CMS ont été faites dans différents forums. Ces propositions sont, au moment où le présent document a été rédigé, à différents stades d'élaboration. L'Annexe 1 à la présente note énumère toutes les espèces proposées par groupe taxonomique et par ordre alphabétique.
3. Deux propositions de projets (*Platanista gangetica gangetica*, Annexe I; *Trichechus senegalensis*, Annexe II) préparées et soumises par le Conseiller nommé par la COP pour les cétacés et les poissons ont été examinées et approuvées par la dixième réunion du Conseil scientifique de la CMS (ScC10, Edimbourg, mai 2001). La proposition pour *T. senegalensis* a été ensuite transmise au Secrétariat par le Ghana (cependant, la proposition devra être soumise à nouveau pour des raisons de procédure).
4. Une proposition de concept (*Streptopelia turtur turtur*, Annexe II) présentée par le Conseiller scientifique pour le Sénégal, mais qui n'a pas été examinée à ScC10, a été ensuite développée et transmise officiellement au Secrétariat par le Sénégal.
5. Le Conseiller nommé par la COP à ScC 10 pour la faune néotropicale a suggéré l'inscription potentielle à la CMS de plusieurs espèces néotropicales (*Pelecanoides garnotii*, Annexe I; *Artocephalus australis*, *Otaria flavescens*, *Physeter macrocephalus*, *Pteronura brasiliensis*, *Brotogeris pyrrhopterus*, *Doridicus gigas*, Annexe II). Pour toutes ces espèces, à l'exception de *P. macrocephalus*, des propositions complètes ont été élaborées par le Pérou et présentées pour examen à l'Atelier national péruvien sur les espèces migratrices (Lima, Pérou, 26 octobre 2001) et à l'Atelier régional de la CMS pour l'Amérique Latine (Lima, 29-31 octobre). Le Pérou a également annoncé son intention d'élaborer une proposition officielle pour deux espèces supplémentaires (*Lama guanicoe cacsilensis* et *Trichechus inunguis*) en tant que suivi des propositions de l'Atelier national.
6. Une proposition pour le passage à l'Annexe I de l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*, population d'Afrique de l'Ouest), actuellement inscrit à l'Annexe II, a été proposée par le Conseiller nommé par la COP pour les grands mammifères à ScC10. Le Conseiller a été invité à identifier une Partie disposée à mettre au point et à soumettre la proposition officielle.
7. La possibilité d'inscrire également à l'Annexe II l'albatros d'Amsterdam, (*Diomedea amsterdamensis*) actuellement inscrit à l'Annexe I, a été examinée à ScC10 à l'initiative du Secrétariat. L'espèce est couverte par l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels et son inscription à l'Annexe I permettrait de répondre aux conditions nécessaires pour que l'Accord puisse se qualifier en tant qu'Accord de l'Article IV, para. 3 de la Convention.
8. Des propositions complètes pour l'inscription de 10 espèces d'oiseaux de mer qui se reproduisent

en Afrique australe (*Larus cirrocephalus poiocephalus*, *Larus hartlaubii*, *Larus [dominicanus] vetula*, *Morus capensis*, *Oceanodroma leucorhoa*, *Pelecanus onocrotalus*, *Phalacrocorax capensis*, *Phalacrocorax carbo lucidus*, *Phalacrocorax coronatus*, *Phalacrocorax neglectus*) à l'Annexe II devraient être élaborées par le groupe de travail sur la conservation des oiseaux de mer qui se reproduisent en Afrique australe (Le Cap, février 2002) et soumises officiellement par l'Afrique du Sud.

9. Le Conseiller scientifique de Mongolie a suggéré l'inscription potentielle de 10 espèces de mammifères et de trois espèces de poissons d'Asie centrale (*Alces alces pfizenmayeri*, *Camelus bactrianus ferus*, *Cuon alpinus*, *Eptesicus gobiensis*, *Rangifer tarandus*, *Ursus arctos gobiensis*, *Vespertilio superans*, *Acipenser baerii baicalensis*, *Acipenser schrenckii*, Annexe I; *Equus hemionus hemionus*, *Gazella subgutturosa*, *Procapra gutturosa*, *Hucho taimen*, Annexe II) au moyen d'une note écrite au Secrétariat. Des propositions complètes doivent encore être mises au point.

10. Quelques autres espèces ont été indiquées pour une inscription potentielle sur les listes des Annexes de la CMS dans d'autres forums, notamment la cinquième réunion annuelle du groupe de coordination sur les grands herbivores (Antalya, Turquie, octobre 2001) et le projet de rapport d'examen sur la migration des petits cétacés commandé par le Secrétariat en 2000.

11. Les renseignements mentionnés ci-dessus sont résumés dans le tableau suivant :

| PROPOSITION | Nombre d'espèces |
|---|------------------|
| Propositions approuvées par ScC10 | 2 |
| Autres propositions examinées à ScC10 | 3 |
| Espèces néotropicales (soumission à faire par le Pérou) | 8 (9) |
| Oiseaux de mer se reproduisant en Afrique australe soumission à faire par l'Afrique du Sud) | 10 |
| Espèces de mammifères et de poissons de l'Asie centrale (soumission à faire par la Mongolie) | 13 |
| Autres propositions potentielles | 4 |
| Propositions soumises officiellement par des Parties à la CMS au moment où ce document a été rédigé | 2 |

12. Le document à l'Annexe 2 résume les renseignements supplémentaires sur les espèces identifiées par le CMSC comme répondant aux critères pour une inscription à l'Annexe I figurant dans le document "Examen d'inscription sur la liste de l'Annexe I" présenté à la huitième réunion du Conseil scientifique.

13. En se référant aux dispositions de l'Article XI de la Convention, les propositions pour l'amendement des Annexes doivent être communiquées au Secrétariat au moins 150 jours avant la session de la Conférence des Parties. Ceci fixe la date limite de la réception par le Secrétariat des propositions à COP7 à la mi-avril 2002. Si de nombreuses propositions sont actuellement en préparation, deux seulement ont été officiellement soumises au moment où le présent document a été rédigé. Le Comité permanent peut souhaiter envisager d'inviter les Parties à accélérer le processus d'élaboration et de soumission des propositions et donner des directives au Secrétariat sur la manière d'apporter son soutien aux initiatives en cours.